



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 060-216000703-20230720-43A2023-AI



Arrêté n°43-2023

ARRÊTÉ DE MISE EN CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS)
DE Monsieur Christophe THIERY, Adjoint Technique Territorial

Le Maire de la commune de Bienville,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.822-18 à L.822-25 et L.822-27 à L.822-30,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladies des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 37-1 à 37-20,

Vu la déclaration de l'agent en date du 28 juin 2023 comprenant :

- le formulaire de déclaration d'accident de service précisant les circonstances de l'accident reçu le 29 juin 2023,
- le certificat médical initial indiquant la nature et le siège des lésions survenues le 27 juin 2023.

Vu le certificat médical de prolongation au titre de l'accident,

Considérant que l'accident de service est survenu dans le temps et le lieu du service et à l'occasion de l'exercice des fonctions de Monsieur Christophe THIERY ou d'une activité qui en constitue le prolongement,

Considérant que l'accident (ou la maladie) est reconnu(e) imputable au service.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accident survenu à Monsieur Christophe THIERY, Adjoint technique territorial, est reconnu imputable au service à compter du 27 juin 2023.

Article 2 :

Monsieur Christophe THIERY est placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service du 27 juin 2023 au 02 juillet 2023.

Article 3 :

Au cours de cette période, Monsieur Christophe THIERY conservera l'intégralité de son traitement (jusqu'à la reprise de son travail ou éventuellement jusqu'à la mise à la retraite pour les agents relevant de la CNRACL) et conservera ses droits à l'avancement d'échelon s'il y a lieu.

(Rappel : l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés intégralement et la NBI est maintenue, conformément à l'article 2 du décret 93-863 du 18 juin 1993, pendant le congé de maladie ordinaire, le congé pour accident de service, maladie professionnelle, et pendant le congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

En ce qui concerne les primes les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont définies par délibération de la collectivité territoriale).

La collectivité prendra en charge le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident de service (de trajet ou la maladie professionnelle).

Article 4 :

Monsieur Christophe THIERY devra se soumettre aux expertises médicales ou aux visites de contrôle auprès d'un médecin agréé diligentées par l'autorité territoriale ou le conseil médical, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cette visite soit effectuée.

Une visite de contrôle doit être diligentée au moins une fois par an au-delà de six mois de prolongation du congé initialement accordé.

Article 5 :

Monsieur Christophe THIERY devra informer l'autorité territoriale de tout changement de domicile, sauf en cas d'hospitalisation, de toute absence de son domicile supérieure à deux semaines. Il informe l'autorité territoriale de ses dates et lieux de séjour.

À défaut, le versement de sa rémunération pourra être interrompu.

Article 6 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe THIERY.

Article 7 :

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le : 23-04-2023
(date et signature)

Fait à Bienville, le 20 juillet 2023
Le Maire, Patrick LEROUX

